



Montendre échecs

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - ORGANISATION

Le club de MONTENDRE Echecs organise le 3^{ème} rapide International de Montendre, le dimanche 02 mars 2025 à la salle des fêtes, rue Saint Pierre, 17130 Montendre.

1.1 Responsable du tournoi : Jonathan VOOGT.

1.2 Arbitrage

L'arbitre principal : M. Pierre LAPEYRE, AFE 2

L'arbitre adjoint : M. Ludovic PERCHE, AFO2

Article 2 - RÈGLES

2.1 Les règles du jeu sont celles adoptées par le 93^e Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde), entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

2.2 L'article A5, annexe A « Parties en cadence rapide » s'applique.

Le délai de forfait est de 10 minutes.

2.3 Le tournoi est réservé aux licenciés FFE et aux joueurs étrangers ayant un identifiant FIDE.

2.4 Les appariements sont réalisés au système suisse (règles FIDE C.04)

2.5 Seuls seront appariés à la première ronde les joueurs ayant fait vérifier leur licence.

2.6 Le classement utilisé pour les appariements sera par ordre de priorité pour chaque joueur le classement Elo Rapide FIDE, à défaut le classement Elo FIDE, car la FIDE utilise ce classement comme estimation dans le calcul des non-classés Rapide, à défaut le classement ou l'estimation Elo Rapide FFE.

Article 3 - HORAIRES

- Accueil : 08h 30 - 09h 30
- Ronde 1 : 10h 00
- Ronde 2 : 10h 40 *
- Ronde 3 : 11h 20 *
- Ronde 4 : 12h 00 *
- Pause déjeuner
- Ronde 5 : 14h 00
- Ronde 6 : 14h 40 *
- Ronde 7 : 15h 20 *
- Ronde 8 : 16h 00 *
- Ronde 9 : 16h 40 *
- Remise des prix : 17h 30

* Ou 10 minutes après la fin de la dernière partie de la ronde précédente.

Article 4 – DROIT D'INSCRIPTION

Les droits d'inscriptions sont de 25 €
GM et MI gratuits

Article 5 - CADENCE

Les parties se jouent en 12 minutes plus 3 secondes par coup.

Article 6 - DEPARTAGES

Le classement est établi au nombre de points de parties suivant le barème :
gain 1 point, nulle ½ point, perte 0 point.

En cas d'égalité, le départage des ex-æquo sera réalisé en appliquant successivement le Buchholz tronqué, le cumulatif puis la Performance.

Pour le premier départage, le logiciel P.A.P.I choisit de tronquer les deux valeurs les plus faibles et le calcul se base sur [l'ancienne méthode de calcul du score ajusté](#).

Article 7 - PRIX

[La liste des prix](#) est consultable sur [le site de l'évènement](#).

Les prix sont distribués à la place et sont non cumulables.

Chaque joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit.

En cas de prix de montants égaux, l'ordre de priorité suivant sera appliqué :

- 1- Prix du classement général,
- 2- Prix par tranches ELO,
- 3- Prix spéciaux.

Article 8 – COMPORTEMENT DES JOUEURS

7.1 A l'issue de la partie, le résultat est inscrit par le vainqueur (ou le conducteur des Blancs en cas de nulle) à l'une des tables d'enregistrement. Le joueur vérifie qu'il est correctement enregistré. L'application utilisée de prise de résultats est Papi-web développée par M. Pascal Aubry. Pour être prise en compte, une erreur à la ronde r doit être signalée à l'arbitre. Passé le délai de la publication des appariements de la ronde r + 2, la correction du résultat sera prise en compte seulement après la fin du tournoi, pour le classement ELO du joueur (LA art. C-04-2 D-8).

7.2 Le comportement des joueurs ne doit pas jeter le discrédit sur la compétition.

7.3 Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

7.4 Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la salle du tournoi

7.5 Pendant la partie, un joueur ne peut quitter le lieu de compétition (zone de jeu, toilettes, buvette, zone fumeur) sans la permission de l'arbitre. De même, un joueur au trait n'est autorisé à quitter la zone de jeu qu'avec la permission de l'arbitre. Dans la zone de jeu, il est interdit à un joueur d'avoir un quelconque appareil électronique, non spécifiquement autorisé par l'arbitre, à moins qu'il soit complètement éteint dans un sac. Pendant la partie, il est interdit aux joueurs de transporter un sac ou une veste contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre. S'il est prouvé qu'un joueur transgresse ce point réglementaire, le joueur perdra la partie et l'adversaire sera déclaré vainqueur.

7.6 On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. De tels abandons seront signalés au Directeur Juridique de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

Article 9 – ENGAGEMENT

En s'inscrivant, les joueurs s'engagent à respecter le présent règlement et la charte des joueurs et joueuses d'échecs.

L'arbitre
Pierre LAPEYRE

L'organisateur
Jonathan VOOGT